

Demande déposée le 19/02/2026
Date de transmission au représentant de l'Etat :

N° PC 042 279 24 M0005

Par :	Monsieur BOYER CLAUDE, Madame BOYER MICHELLE
Demeurant à :	11 CHEMIN DES ALOUETTES 42170 SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT
Sur un terrain sis à :	IMPASSE DES ALOUETTES 42170 SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT 279 250 AV 851
Nature des Travaux :	Construction d'une maison sur 1/2 sous-sol

ARRÊTÉ n° 26/298 URBA
Publication sur le site internet le: 03 26

Surface de plancher : 101,78 m²

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée, déposée le 31/01/2024 par Monsieur BOYER CLAUDE, Madame BOYER MICHELLE,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023,
Vu le permis de construire n° PC 042 279 24 M0005 délivré le 14/05/2024,
Vu la demande d'annulation formulée le 19/02/2026,

A R R E T E

Article Unique : Est annulé le permis de construire susvisé à compter de la date du présent arrêté.

SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT, le 03 mars 2026
Le Maire,
Olivier JOLY



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.